

Objet : Délib.2011.14 Régularisation sur budget assainissement charges antérieures de gestion (proposition de 30%)

L'an deux mille onze et le premier mars,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 23 février 2011

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Guy BATTAGLINI, Eric CLO, Michel RODEL

Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT, Annick MOURARET

Absents excusés : Didier GERIN, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Eric CLO

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Didier GERIN à Pierre GUILLET

Pouvoir de Stéphane JODAR à Guy BATTAGLINI

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes va prendre dans les prochains semestres la compétence « eau potable et assainissement ».

Il indique également que, dans cette perspective, il serait bon que la commune régularise la charge financière qu'a représentée pour le budget général le temps consacré par le personnel communal à la gestion et bonne marche du service communal d'assainissement.

Il indique que lors de la mise en place de la compétence « eau potable et assainissement » la CCPR assumera, certes, le développement, la maintenance et la gestion de ces réseaux - actuellement pris en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux Chonas-Saint-Prim-St-Clair pour ce qui est d'une partie de l'eau potable distribuée sur la commune, le reste de la distribution étant assuré par le Syndicat Gerbey-Bourasonne et la SDEI, et par la commune seule en ce qui concerne l'assainissement - mais aussi les situations en l'état des différentes trésoreries concernées (celles de la SDEI et Gerbey Bourasonne étant, a priori, mises à part).

Sauf à prendre la délibération que propose Monsieur le Maire, l'effort financier, consenti par la commune et qu'il a rappelé ci avant, serait définitivement perdu pour la trésorerie communale.

Il propose – sur le conseil de Monsieur le Trésorier de la Trésorerie du Roussillonais- de mettre en place, à partir de cette année et jusqu'à ce que le transfert de compétences décrit ci-dessus, soit effectif une réversion du budget assainissement au bénéfice du budget général, qui s'élèverait forfaitairement à 30% des couts salariaux constatés en ce qui concerne le personnel communal qui a été chargé des différents actes de gestion du service d'assainissement. Pour cette année cette réversion porterait, de manière forfaitaire, sur les quatre dernières années (2007 – 2010), et porterait par la suite sur la seule année N-1, jusqu'au transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE son accord pour la mise en place de ce mécanisme de réversion entre budget assainissement et budget général, au taux forfaitaire de 30% et selon les règles de réversion énoncées par Monsieur le Maire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Patrick BARRAUD